Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230321-23-82-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

**DÉLIBERATION 23-82**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Séance du 21 mars 2023**

**Date de la convocation** : **14 mars 2023**
**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, M. Nicolas HYVERNAT à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Secrétaire de séance** : M. Jean PROENÇA.

---

OBJET : **EAU** : Tarifs 2023 de la redevance eau potable pour les communes des Côtes d'Arey et de Saint Cyr sur le Rhône

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil communautaire du 13 décembre 2022 a validé le tarif de la redevance eau potable 2023 sur les communes pour lesquelles Vienne Condrieu Agglomération est compétente.

Cependant, des modifications du mode de gestion pour les communes de Saint Cyr sur le Rhône et des Côtes d'Arey conduisent à revoir les tarifs s'appliquant sur ces dernières.

Pour la commune de Saint Cyr sur le Rhône, celle-ci va, suite à la fin de son contrat de délégation de service public au 30 mars 2023 être intégrée au contrat de délégation de service public d'Ampuis. Cela se traduit, par l'application, aux habitant de Saint Cyr sur le Rhône des tarifs du contrat de délégation de service public d'Ampuis. Il convient donc d'adapter en conséquence la part de redevance perçue par Vienne Condrieu Agglomération étant précisé que, en accord avec la commune de Saint Cyr sur le Rhône, cette modulation a été réalisée afin de s'assurer de la neutralité pour l'usager du changement de mode de gestion. Le prix du mètre cube pour une facture 120 m$^3$ demeure ainsi inchangé à 2,60 €/m$^3$ pour une facture 120 m$^3$.

Pour la commune des Côtes d'Arey, cette dernière est reprise en régie à compter du 1$^{er}$ avril 2023 suite à la fin du contrat de délégation de service public avec la société Cholton. Il convient également de

rappeler que cette décision fait suite à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la délégation de service public compte tenu des tarifs particulièrement élevés qui avaient été proposés par les candidats, tarifs qui auraient conduit à une hausse conséquente des tarifs de l'eau potable.

Cette modification du mode de gestion se traduit, pour les usagers des Côtes d'Arey par la disparition de la redevance eau potable perçue par le délégataire. En revanche, compte tenu des charges supplémentaires supportées par Vienne Condrieu Agglomération (personnel, prestation, électricité), il convient de moduler la redevance perçue par l'Agglomération afin de s'assurer de la neutralité financière de ce changement de mode de gestion. Le prix au mètre cube de l'eau pour une facture 120 m$^3$ va ainsi passer de 2,05 € HT /m$^3$ à 2,17 € HT/m$^3$ soit une hausse de + 5,8 %.

Cette modification est faite en accord avec la commune des Côtes d'Arey.

Il vous est proposé de valider les tarifs de l'eau annexés à la présente délibération.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-2,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 1er octobre 2019 n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 n°22-58 déclarant sans suite la procédure de délégation du service public d'eau potable de la commune des Côtes d'Arey,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**VU** le document annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**FIXE** les tarifs de l'eau potable pour les communes de Saint Cyr sur le Rhône et des Côtes d'Arey selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 27/03/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*